

Département
SAONE ET LOIRE
Canton
SAINT REMY
Commune
SAINT-REMY

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

N° 151/25

ARRETE DU MAIRE

Objet : Réglementation circulation – Brocante association Les amis de la friture

Le Maire de la Commune de Saint-Rémy,

Vu le Code de la Route, notamment son article R 411-8,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211 et suivants,

Vu le Code Pénal notamment l'article R 610-5,

Vu la demande présentée par Monsieur Didier DE CARLI, Président de l'association Les Amis de la Friture domicilié 3 rue François Mansart – 71100 CHALON-SUR-SAONE, pour l'organisation d'un vide-grenier,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement sur le parking de l'Espace Brassens lors de cette manifestation,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Du dimanche 31 août 2025 à 04 heures 00 au dimanche 31 août 2025 à 19 heures 00, afin de permettre l'organisation d'un vide-grenier sur le parking de l'Espace Brassens, par l'association Les Amis de la Friture, le stationnement sera réservé uniquement aux exposants et aux organisateurs de cette manifestation.

ARTICLE 2 :

L'arrêt et le stationnement seront déclarés gênants selon l'article R 417-10 du code de la route et à ce titre interdit sur cette place.

ARTICLE 3 :

La signalisation résultant de la présente réglementation sera mise en place par le centre technique municipal.

ARTICLE 4 :

Madame la Directrice Générale des Services, le Commissariat de Police de Chalon-sur-Saône, Monsieur le responsable de la Police Municipale de Saint-Rémy, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Cet arrêté peut être contesté dans les 2 mois à compter de sa notification, soit auprès de Madame le Maire pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi via l'application Télécours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr pour un recours contentieux.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera notifié à l'association Les amis de la friture et publié conformément aux dispositions de l'article L 2122-29 et l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à SAINT REMY, le 18 juillet 2025.

Florence PLISSONNIER

Maire




Notifié le 23/07/2025